

TROUVER UN MODE DE GARDE

Les assistantes maternelles

L'assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance, formée et agréée par le Département de l'Allier.

Ce mode d'accueil permet de tenir compte de vos besoins, tout en respectant les rythmes de votre enfant.

Associations d'assistantes maternelles dans le département de l'Allier

Les Petites Souris

Assistantes Maternelles Information et Soutien (AMIES)

Assistantes maternelles de la Biache (AAMB)

Les Petites Frimousses

Les Coccinelles

AAMIBV (Association des assistantes maternelles indépendantes du bassin vichyssois)

Siège social

Site Internet des assistantes maternelles: <https://www.assistantes-maternelles.net/d-allier-03>

Les maisons d'assistantes maternelles

Ce concept permet à 2, 3 ou 4 assistantes maternelles de se regrouper pour exercer leur métier dans un lieu commun. Les MAM présentent notamment l'avantage de pouvoir proposer une très grande amplitude horaire, de créer une émulation positive et de se rapprocher des axes domicile-travail des parents.

Retrouvez les coordonnées des RAM de l'Allier sur le site du conseil départemental.

<http://www.allier.fr/54-etre-accompagne.htm>

Les crèches

Le site internet des crèches du département de l'Allier vous fournit une liste exhaustive des différentes crèches, halte-garderie, ainsi que les autres points d'accueil.

La SRIAS (Section Régionale Interministérielle de l'Action Sociale) dispose de 3 places réservées aux fonctionnaires de l'Etat à la crèche « A petits pas + » à Moulins en horaires atypiques.

<http://lescreches.fr/allier-03/>

Les allocations destinées aux familles

Si vous avez un ou plusieurs enfant(s), vous pouvez percevoir des aides financières en fonction de vos revenus (allocation familiales, aides pour faire face aux dépenses liée à la naissance ou pour faire garder votre enfant n'ayant pas l'âge d'aller à l'école, allocation de soutien familiale)

Site Internet :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N156>

Le CESU fonction publique - Garde d'enfant 0/ 6 ans

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, le ministère chargé de la fonction publique a mis en place une aide financière pour la garde des enfants de moins de 6 ans, versée aux agents de l'Etat sous forme de Chèques Emploi Service Universels entièrement préfinancés.

Le montant de l'aide est fonction du revenu fiscal de référence de l'année N-2. Pour les familles vivant en couple, l'aide est soumise à un plafond de ressources et son montant, en année pleine, varie de 400 € à 700 €

Pour les familles monoparentales, l'aide est octroyée sans condition de ressources et son montant, en année pleine, varie de 265 € à 840 €

Les tickets CESU existe sous forme papier ou sous format dématérialisé.

Pour vérifier si vous êtes éligible au dispositif, connaître le montant de vos droits et faire votre demande en ligne, utiliser le site internet

www.cesu-fonctionpublique.fr

Le CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans »

Dans le cadre de la politique en faveur de l'égalité professionnelle, les ministères économiques et financiers, proposent un dispositif d'aide sous la forme d'un Chèque Emploi Service Universel pour 6-12 ans.

Les activités qui peuvent être financées sont les suivantes :

- La garde à domicile et/ou hors du domicile
- L'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école/domicile
- Le soutien scolaire ou les cours à domicile.

Le montant annuel de l'aide est fonction du revenu fiscal de référence et varie pour l'année entre 200 et 400€ par enfant.

Les tickets CESU existe sous forme papier ou sous format dématérialisé.

Pour vérifier si vous êtes éligible au dispositif, connaître le montant de vos droits et faire votre demande en ligne, utiliser le site internet

www.cheque-domicile-universel.com/client/MEF/

LES SUBVENTIONS SEJOURS D'ENFANTS

La subvention pour séjours d'enfants est une aide financière non remboursable versée aux agents pour le financement de dépenses d'hébergement dans des structures de loisir ou de vacances.

L'ensemble des agents actifs et retraités des ministères économiques et financiers peuvent en bénéficier, sous conditions de ressources, hors séjours EPAF qui sont déjà subventionnés directement.

Cette prestation est gérée par les délégations départementales de l'action sociale via une **application dédiée «SEJOURS »** accessible via l'intranet ministériel Alizé/Portail des applications ou via les intranets directionnels.

□□Lien avec l'application SEJOURS : <https://sejours.alize.finances.rie.gouv.fr/sejours>.

Les agents qui n'ont pas accès à l'application Séjours peuvent déposer un dossier papier auprès de leur délégation.

L'application permet aux agents de s'informer et de faire leur demande en ligne en complétant les données nécessaires au traitement de la demande.

Les pièces justificatives à joindre au dossier sont ensuite à transmettre par messagerie à l'adresse indiquée dans l'application.

La demande doit être déposée dans le délai d'un an à compter de la fin du séjour. Pour les centres aérés, la date de fin de séjour s'apprécie à la fin d'un trimestre (exemple : séjours effectués durant le 1er trimestre 2018, date limite de dépôt de la demande : 31 mars 2019 etc...

Les types de séjours qui ouvrent droit au versement de la subvention :

- Séjours en colonies de vacances
- Séjours en centre de loisirs
- Séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif (pendant la période scolaire)
- Séjours linguistiques
- Séjours en maisons familiales de vacances et gîtes
- Séjour en centres de vacances spécialisés

L'aide est calculée sur la base d'un taux journalier fixé par circulaire annuelle de la Fonction publique, dont le montant et les conditions d'attribution sont modulés par type de séjour.

En colonies de vacances : enfants de moins de 13 ans **7,50 €** - enfants de 13 à 18 ans **11,35 €**

En centres de loisirs sans hébergement : journée complète **5,41 €** - demi-journée **2,73 €**

En maisons familiales de vacances et gîtes : séjours en pension complète **7,89 €** - autre formule **7,50 €**

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif : forfait pour 21 jours ou plus **77,72 €** - pour les séjours d'une durée inférieure, par jour **3,70 €**

Séjours linguistiques : enfants de moins de 13 ans **7,50 €** - enfants de 13 à 18 ans **11,36 €**

Enfants handicapés: Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans **163,42 €** (montant mensuel) - Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) **21,40 €**

Pourcentage appliqué au montant Fonction Publique	Quotient familial mensuel
130%	inférieur à 553 €
100%	de 554 € à 753 €
80%	de 754 € à 839 €
60%	de 840 € à 944 €
50%	de 945 € à 1087 €
Non éligible	Supérieur à 1087 €

UN SITE INTERNET QUI SIMPLIFIE LA VIE DES PARENTS

Vous cherchez une place en crèche, un centre de loisirs ? Vous souhaitez savoir quelles sont les aides dont vous pouvez bénéficier et ce qui restera à votre charge ? Vous voulez vous informer sur la petite enfance, comprendre les enjeux de l'adolescence ? Vous avez besoin d'aide pour surmonter le décès d'un proche ou la séparation de votre couple ? Vous trouverez toutes les réponses sur *monenfant.fr* !

Géré par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), le portail monenfant.fr accompagne les parents dans les événements clés de la vie familiale. Il offre pour cela un accès gratuit aux informations et services en ligne existant dans ce domaine.



LE RESEAU PARENTS 03

Le Département de l'Allier participe au Réseau Parents 03 en tant qu'animateur des comités locaux parentalité au côté de la CAF, et finance les actions portées par le Réseau parents 03.

Ce travail en réseau et de concertation permet :

- de mieux accompagner les parents à des moments clés,
- de renforcer les actions de prévention (PMI, centre hospitalier, éducation nationale...) afin d'aider les parents à mieux assurer leur fonction parentale et à surmonter les difficultés qu'ils pourraient rencontrer ...

 Consultez le site Internet Réseau Parents 03

